



NOTICE D'INFORMATION RELATIVE A L'ALLOCATION DE REMPLACEMENT PATERNITÉ

Servie par le régime des non-salariés agricoles

- Vous êtes :
 - Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole
 - Membre non salarié d'une société agricole (GAEC, EARL, sociétés civiles ...)
 - Aide familial
 - Associé d'exploitation
 - Conjoint d'un chef d'exploitation ou d'un chef d'entreprise (conjoint participant aux travaux, conjoint collaborateur, conjoint ayant-droit)
 - Conjoint d'une aide familial
 - Conjoint d'une associée d'exploitation
 - Conjoint d'un membre non salarié d'une société agricole
 - Concubin membre d'une coexploitation
 - Vous justifiez que vous êtes le père de l'enfant au moyen de document tel que :
 - l'acte de naissance,
 - la copie du livret de famille,
 - l'acte de reconnaissance de l'enfant par le père, le cas échéant.
 - Vous participez de manière constante, à temps plein ou à temps partiel, aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise agricole.
 - Vous relevez de l'AMEXA depuis au moins dix mois avant la date de la naissance de votre enfant, ou de son arrivée au foyer en cas d'adoption.
- 👉 Vous pouvez alors vous faire remplacer sur l'exploitation ou l'entreprise agricole pendant **11 jours au plus**, dans une période de **4 mois suivant la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant**.
- En cas de naissances multiples ou d'adoptions multiples, vous pouvez bénéficier de **18 jours de remplacement à compter de la naissance de vos enfants ou de la date d'arrivée des enfants dans votre foyer**.

QUAND ET COMMENT DEMANDER VOTRE ALLOCATION ?

Il suffit d'en faire la demande auprès de votre organisme assureur AMEXA qui vous délivre un imprimé de demande d'allocation. Cette demande devra lui être retournée complétée dans un délai de **30 jours avant la date prévue de votre interruption d'activité**, (sauf si un cas de force majeure vous en empêche).

Après étude, votre demande d'allocation sera immédiatement transmise par l'organisme assureur AMEXA au service de remplacement que vous avez choisi, ce dernier devra ensuite dans les **15 jours vous indiquer s'il peut ou non pourvoir à votre remplacement.**

COMMENT S'OPÈRE VOTRE REMPLACEMENT ?

Par l'intermédiaire d'un service de remplacement de votre département (la liste de ces services peut être obtenue auprès de votre organisme assureur AMEXA). Vous pouvez prévenir le plus tôt possible le service de remplacement de la date prévue de votre remplacement afin qu'il soit organisé au mieux.

Toutefois, dans les cas suivants il vous est possible de vous faire remplacer par une personne salariée recrutée par vos soins :

- si le service de remplacement retenu n'a pas répondu dans les 15 jours qui suivent la réception de votre demande envoyée par votre organisme assureur AMEXA,
- si aucun des services n'est en mesure d'effectuer votre remplacement,
- s'il n'existe pas de service de remplacement dans votre département.

LE MONTANT DE L'ALLOCATION

Le montant de l'allocation de remplacement est égal au coût de votre remplacement.

Les seules limites à ce montant sont :

- ➔ en cas de recours à un service de remplacement, le ou les prix de journée conventionnels applicables pour l'année.
- ➔ en cas d'embauche directe d'un ou plusieurs salariés, le salaire conventionnel correspondant à la qualification mentionnée sur le contrat de travail du ou des salariés que vous avez embauchés,

COMMENT SE FERA VOTRE REMBOURSEMENT ?

- ➔ Le remplacement a été effectué par l'intermédiaire d'un service de remplacement :
votre organisme assureur AMEXA versera directement à ce service le montant de l'allocation.
- ➔ Le remplacement a été effectué par une ou plusieurs personne(s) salariée(s) que vous avez recrutée(s) directement :
votre organisme assureur AMEXA vous remboursera directement la totalité des frais que vous aurez engagés dans la limite susvisée.

A cet effet, vous devrez lui adresser :

- une copie de la ou des fiche(s) de paye que vous aurez délivré(s) à la ou les personne(s) qui vous ont remplacé,
- le ou les contrat(s) de travail établi(s) avec le ou les remplaçant(s).